prison, il y en a deux à Saint-Vincent-de-Paul. lesquels ont été trouvés coupables de vol à main armée et condamnés par les tribunaux de Québec à sept ans d'emprisonnement. Il y en a deux en Colombie-Anglaise, trouvés coupables et condamnés par les tribunaux de cette province à cinq ans de prison chacun; il y en a un aussi pour crime de parjure. Soit cinq en tout. Ces garçons n'avaient pas de dossier judiciaire et ils ont de seize à dixhuit ans. A Dorchester, au Nouveau-Brunswic, deux ont été condamnés à deux ans de prison pour vol. Dans les Provinces maritimes, la condamnation à deux ans de prison vient d'un motif particulier. En Ontario ou dans une autre province, la sentence aurait été de deux ans moins une journée, ce qui aurait permis de les envoyer dans une institution provinciale, mais les Provinces maritimes n'ont pas de maisons de réforme convenables. A Dorchester, il y a un garçon, de seize à dix-huit ans, condamné au pénitencier pour cambriolage; un autre, condamné à huit ans d'imprisonnement pour homicide et un autre, condamné à trois ans pour commerce charnel avec un enfant. Dans les pénitenciers du Dominion, il y a donc, en tout et pour tout, dix prisonniers âgés de seize à dix-huit ans. Je m'aperçois que j'ai commis une erreur. Le total des détenus de moins de dixhuit ans que j'ai donné n'est pas exact. Il y en a dix-neuf de cette catégorie à Saint-Vincent-de-Paul. Cela provient de ce que les prisons provinciales ne sont pas les mêmes dans Québec que dans l'Ontario et les magistrats et les juges condamnent les coupables à deux ans de détention, pour que les prisonniers aillent au pénitencier et non dans les prisons provinciales.

Il y a en tout 364 prisonniers de dix-huit à vingt et un ans au pays et ils sont ainsi répartis:

Pénitencier—			Nombre							
Kingston										33
Saint-Vincent-de-P	aul									141

Sans doute parce que dans Québec il n'y a pas de prisons provinciales comme dans l'Ontario.

Pénitencier—						No	ombre
Dorchester							50
Manitoba							38
Colombie-Anglaise							34
Saskatchewan Collin's-Bay							21
Piers-Island, prison	de	s (loul	sho!	bor	s	29

Le chiffre total des prisonniers de dix-huit à vingt et un ans est donc de 364, et de seize à dix-huit, de 45. Il n'est aucun détenu de moins de seize ans dans aucun pénitencier canadien. Je donne ces chiffres pour la gouverne de mon honorable ami et pour celle de la députation.

[L'hon. M. Guthrie.]

Ce qui a fait ensuite l'objet des critiques ou des plaintes de mon honorable ami, c'est le renvoi de membres du personnel du pénitencier de Kingston. Je reconnais que, depuis quelques années, des employés de cette instituton ont reçu leur congé, et j'ai le regret de dire que, dans plusieurs cas, c'étaient des gens de Kingston, et l'honorable représentant de la ville de Kingston a désapprouvé plusieurs de ces renvois ou mises à la retraite. Je l'assure que seul le souci d'améliorer le personnel a inspiré les mutations, et non des considérations d'amitié ou des raisons politiques ou autres. D'après ce que je sais, je suis enclin à croire que certains de ces changements étaient nécessaires et qu'une amélioration en est résulté. On n'enregistre qu'un renvoi de vieil employé, celui d'un maître cordonnier jugé inapte à l'exécution de ses fonctions et qui n'avait pas d'autorité sur les hommes placés sous ses ordres. Pour améliorer le service, on a mis à la retraite dix-sept hommes de rangs divers. C'est dire qu'ils n'étaient pas en faute, qu'ils n'ont pas commis d'acte répréhensible. On ne les a pas surpris en flagrant délit de sommeil à leur poste ou en train de vendre des objets aux prisonniers, mais ils n'étaient pas à la hauteur de leur tâche. Ce n'est pas une position qui plaît à beaucoup de gens, elle est très difficile. On a mis à la retraite dix-sept employés de l'institution pour améliorer le service. Deux ont pris leur retraite parce qu'ils avaient atteint l'âge réglementaire, celui de soixante-cinq ans. On en a mis un à la retraite avec la mention "inapte" après un mois d'essai. Jusqu'au 31 mai 1933, cela fait un total de 21.

Au cours de l'année 1933-1934, voici les renvois ou mises à la retraite opérés au pénitencier de Kingston:

Renvois des gardes ayant trafiqué avec les prisonniers	2 1 1 1
Mise à la retraite dans la même période pour l'amélioration du service Mise à la retraite pour raison d'âge Mise à la retraite pour incompétence,	5
après un essai. Mise à la retraite par suite de la diminu- tion du personnel	5 13
	18

Cela fait trente-neuf en tout pour ces deux années.

On a repris deux des employés congédiés, ce qui fait trente-sept mutations. Dans chaque cas, la destitution ou la mise à la retraite n'a eu lieu qu'après une enquête très approfondie, menée par le directeur et le surintendant, et on m'a communiqué le dos-